

DELIBERATION N° 2022 - 037

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, le conseil municipal de la commune de Lissac sur Couze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Noël CROUZEL, maire.

Présents : Mme CASSAGNE Alexandra, M Noël CROUZEL, M Didier DASCHIER, Mme Hélène FAGE, Mme Isabelle FORMIGA, M Franck FOURNIER, M Thierry LAUMOND, Mme Jeanne PAUL, M Jean-Pierre PESTOURIE, Mme Sophie POMAREL, Mme Eliane REYNIER, Mme Anne-Marie SAMPAÏO.

Absents excusés : Mme Maryreine LE CLANCHE, M Henri SAINT-MARTIN, M Franck VALET.

Pouvoir : M Henri SAINT-MARTIN à M Jean-Pierre PESTOURIE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Isabelle FORMIGA.

Date de convocation : 12.09.2022

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération en date du 06 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 01 décembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2022 soumettant à enquête publique, du 04 avril au 06 mai 2022, le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. (cf. annexe le mémoire de prise en compte des avis PPA)

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté après modifications apportées par le Conseil municipal.
2. décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
3. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
5. indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Pour extrait conforme, Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, M. Noël Couzel

